Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0118

Extinction de l’accord de partenariat volontaire entre l’Union européenne et la République du Cameroun sur l’application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l’Union européenne

Résolution législative du Parlement européen du 17 juin 2025 sur le projet de décision du Conseil relative à l’extinction de l’accord de partenariat volontaire entre l’Union européenne et la République du Cameroun sur l’application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l’Union européenne (FLEGT) (05673/2025 – C10-0012/2025 – 2024/0245(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

– vu le projet de décision du Conseil (05673/2025),

– vu l’accord de partenariat volontaire entre l’Union européenne et la République du Cameroun sur l’application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l’Union européenne (FLEGT)[1],

– vu la demande d’approbation présentée par le Conseil conformément à l’article 207, paragraphe 4, premier alinéa, et à l’article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (C10-0012/2025),

– vu sa résolution non législative du 17 juin 2025[2] sur le projet de décision,

– vu l’article 107, paragraphes 1 et 4, ainsi que l’article 117,

1 JO L 92 du 6.4.2011, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2011/201/oj.
2 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0119.

paragraphe 7, de son règlement intérieur,

– vu l’avis de la commission du développement,

– vu la recommandation de la commission du commerce international (A10-0089/2025),

1. donne son approbation à l’extinction de l’accord;

2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu’aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la République du Cameroun.